Cinquante troisième année. - N ° 229 A Jeudi 28 novembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 180

30 – GARD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NÎMES

Ventes et cessions

524 726 668 RCS Nîmes.
HPC.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 30000.00 EUR.
Adresse : 221, Rue Claude Nicolas Ledoux, Immeuble Valmedica, 30900 Nîmes.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE KRYSALIDE Société à responsabilité limitée Au capital de 400 000 euros Siège social : 53/61 Cours Gimon 13300 SALON DE PROVENCE 423 317 379 RCS SALON DE PROVENCE ET HPC Société par actions simplifiée Au capital de 30 000 euros Siège social : 221 Rue Claude Nicolas Ledoux - Immeuble Val Médica 30900 NIMES 524 726 668 RCS NIMES AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SALON DE PROVENCE du 20 novembre 2019, La société HPC, Société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros, dont le siège social est sis 221 Rue Claude Nicolas Ledoux - Immeuble Valmedica 30900 NIMES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES sous le numéro 524 726 668, et la société KRYSALIDE, Société à responsabilité limitée au capital de 400 000 euros, dont le siège social est 53/61 Cours Gimon 13300 SALON DE PROVENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SALON DE PROVENCE, sous le numéro 423 317 379, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société HPC par la société KRYSALIDE. La société HPC ferait apport à la société KRYSALIDE de la totalité de son actif, soit 211.590 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 206.166 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 5.424 euros. La société KRYSALIDE détenant la totalité des 3.000 actions composant le capital social de la société HPC, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de la société HPC détenues par la société KRYSALIDE, un mali de fusion de 441.098 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2019, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par HPC depuis le 1er janvier 2019 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par KRYSALIDE. La société HPC sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le 31 décembre 2019. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la

présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé : Au Greffe du Tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE pour la société KRYSALIDE le 25 novembre 2019, Au Greffe du Tribunal de commerce de NIMES pour la société HPC le 26 novembre 2019. Pour avis.

